

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

Arrêté n° 2023 - 190

Acte : 8.3 - Voirie

Objet :

RD35 – RUE de la LIBÉRATION

Du PR 1+0430 au PR 1+0630

**Sens unique - Neutralisation de voie
Modification de Priorité et Stop
Stationnement interdit en fonction de la signalisation en place
Limitation de la vitesse à 30 km/h**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_01891_T

Du 12 JUIN au 28 JUILLET 2023

Le Maire de La Couronne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R.411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25 et suivants

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire

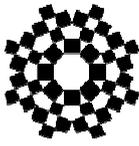
Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de la **CISE TP** 211B route des Mesniers ZA du Bois de la Combe 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, en date du 26/05/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, station Les Gallands et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D35 du PR 1+0430 au PR 1+0630 rue de la Libération, du 12/06/2023 au 28/07/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

Dossier 802250287 - BHNS Phase 2 - secteur 12



A R R Ê T É

Article 1 - À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 28/07/2023, sur la route départementale D35 du PR 1+0430 au PR 1+0630 rue de la Libération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La voie de droite sens Centre-Ville direction Route de Claix est interdite à la circulation générale.

Une voie de délestage transite via la Rue du 8 Mai qui est prioritaire sur "l'Avenue Jean Moulin".

Le panneau de signalisation AB3a+M9 "cédez le passage" positionné sur la "Rue du 8 Mai" sera masqué.

Article 2 - À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 28/07/2023, un panneau AB1 "stop" sera positionné sur "l'Avenue Jean Moulin" au droit du carrefour avec la "Rue du 8 Mai". Tout conducteur circulant sur l'avenue Jean Moulin doit céder le passage aux autres véhicules, et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Le panneau de signalisation AB3a+M9 "cédez le passage" positionné sur "l'Avenue Jean Moulin" au droit de la D35 "rue de la Libération" sera masqué.

Article 3 - À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 28/07/2023, un sens unique est instauré sur la rue de la Libération D35 dans le sens route de Claix direction Centre-Ville.

Article 4 - Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 - La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de la CISE TP (Mr MAZEAU 06 68 85 36 16).

Article 6 - Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Couronne, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 9 - le Président du Conseil départemental, le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau, le Maire de La Couronne, le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 – Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Charente
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'Agence Départementale de l'Aménagement de Montmoreau
- Monsieur le responsable de l'entreprise CISE TP.

Fait à LA COURONNE, le 7 juin 2023

Le Maire,



Jean-François DAURÉ